



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 18 février 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 18 février 2026, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Simon Madore	Préfet	Coaticook (V)
Julie Grenier	mairesse	Barnston-Ouest (M)
Guylaine Blouin	conseillère	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Anthony Laroche	maire	Dixville (M)
Anik Nadia Gauthier Arbour	mairesse	East Hereford (M)
Kim Fillion	conseillère	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo (M)
Claude Desbiens	conseiller	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Gaétan Lafond	maire	Waterville (V)

Est absent :

Bernard Marion	maire	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
----------------	-------	-------------------------------

ORDRE DU JOUR

1.0. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Bienvenue à la conseillère provenant de la Ville de Coaticook

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

3.0 ORDRE DU JOUR

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 janvier 2026

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

4.2.1 Modification de la résolution CM2025-11-305 — Composition du bureau des délégués 2026

4.2.2 Énergie solaire — Mandat de services professionnels dans le cadre d'un processus d'audit et d'évaluation (« due diligence »)

4.2.3 Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

4.2.3.1 Plan d'action

4.2.3.2 Demande — volets 1, 3 et 4

4.2.3.3 Participation au projet régional des agentes mutualisées (CM2020-11-215)

4.2.4 Précision de la participation financière — Résolution CM2025-11-302 — Programme Oasis, volet 2

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 11 février 2026
- 5.1.2 Appui à l'Association Épilepsie-Estrie Inc. — Journée Lavande du 26 mars
- 5.1.3 Appui à la FQM — Fin du Programme expérience Québec (PEQ) — Enjeux démographiques
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
- 5.3 ADMINISTRATION
 - 5.3.1 Changement de plages horaires — Rencontre du CAE et du CDC

- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
 - 6.1.3 Honoraires professionnels — Conseillers juridiques
 - 6.1.4 Renouvellement des licences — Wifi
 - 6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 janvier 2026
 - 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 6.3.1 New Hampshire Charitable Foundation — Forêt Hereford — Frais annuel
 - 6.3.2 Règlement avec Desjardins — Obligations de TACTIC - Autorisation

- 7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT - OCCUPATION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE) du 4 février 2026
 - 7.2 Projet de conservation — Complexes de milieu humide à Saint-Venant-de-Paquette et Compton — Nature Cantons-de-l'Est
 - 7.3 Modifications du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC
 - 7.3.1 Intégration de la décision sur la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA (Projet de règlement n° 6-25.10)
 - 7.3.2 Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Coaticook à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 6-25.10
 - 7.3.3 Agrandissement du périmètre urbain de Stanstead-Est (règlement n° 6-25.9 modifié)
 - 7.3.4 Document modifiant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Coaticook à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 6-25.9
 - 7.4 Reconstruction du pont de la rivière Moe à Compton — Avis (Dossier 453235 CPTAQ)
 - 7.5 Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC) et du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) — Projet de loi 7 — Demande d'appui
 - 7.6 Projet « Laboratoire Rivière Vivante », Phase 2 — Programme d'accompagnement et de financement de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- Canards Illimités Canada
- 7.7 DOSSIER AGRICOLES ET PDZA
- 7.7.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 12 février 2026
 - 7.7.2 Reconstruction du pont de la rivière Moe à Compton — Avis (Dossier 453235 CPTAQ)
 - 7.7.3 Modifications du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC
 - 7.7.3.1 Intégration de la décision sur la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA (Projet de règlement n° 6-25.10)
 - 7.7.3.2 Agrandissement du périmètre urbain de Stanstead-Est (règlement n° 6-25.9 modifié)

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des Communautés (CDC) du 4 février 2026
- 8.2 Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV) — Projet de Saint-Herménégilde
- 8.3 Fête de la Rentrée — Édition 2026
- 8.4 Politique culturelle et plan d'action quinquennal
- 8.5 Composition — Comité d'analyse du Fonds Art et Culture
- 8.6 MRC de Deux-Montagnes — Programme d'ententes en patrimoine (PEP) — Révision du soutien financier accordé
- 8.7 Fonds jeunesse de la MRC de Coaticook — Journée d'initiation à la pêche

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Rencontre du Comité Régional de Développement Économique (CDÉ) du 3 février 2026
- 9.2 Fonds Vitalité entrepreneuriale — Demandes d'aide financière et engagements de crédit
- 9.3 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique du 3 février 2026

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.0 GREFFE

- 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
 - 11.1.1 AVIS DE MOTION – Règlement modifiant le règlement 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté MRC de Coaticook
 - 11.1.2 ADOPTION – PROJET de règlement modifiant le règlement 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté MRC de Coaticook
 - 11.1.3 AVIS de la ministre des Affaires municipales — Article 50 LAU — projet de règlement n° 6-25.10
 - 11.1.4 ADOPTION — Règlement modifiant le règlement 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté MRC de Coaticook — version modifiée



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.2 CORRESPONDANCE
 - 11.2.1 Extrait du « Registre de Correspondance » de décembre 2025
 - 11.3 GESTION CONTRACTUELLE
 - 11.3.1 Services professionnels — Évaluation foncière municipale
 - 11.3.1.1 Processus d'appel d'offres public
 - 11.3.1.2 Critères de sélection et pondération — Étape qualitative
 - 12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 12.1 Préfet
 - 12.2 Délégations et porteurs de dossier
 - 13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES**
 - 14.0 AFFAIRES DIVERSES**
 - 14.1 Enjeux et événements locaux
 - 15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE**
 - 17.0 CLÔTURE DE LA SESSION**
-

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Mesdames Marie-Claude Bernard, directrice de l'aménagement et Catherine Madore, agente de communication marketing ainsi que Monsieur Kévin Roy, directeur général et greffier-trésorier sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 30 par le préfet, Monsieur Simon Madore, qui préside la rencontre. Monsieur Bernard Marion est absent à l'ouverture.

Le préfet informe qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Simon Madore ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.

1.1 BIENVENUE À LA CONSEILLÈRE PROVENANT DE LA VILLE DE COATICOOK

Aux termes de la résolution 26-01-38230, la Ville de Coaticook a désigné la conseillère Guylaine Blouin pour exercer le droit de vote attribué à la Ville de Coaticook sur les propositions soumises au conseil à moins d'une mention à



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

l'effet contraire ou lors de situations où la Loi exige que le maire ou le préfet n'exerce son droit de vote. Des mots de bienvenue lui sont adressés.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2026-02-057

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2026-02-058

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 21 JANVIER 2026

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoit Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES



CM2026-02-059

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM2025-11-305
COMPOSITION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS 2026

ATTENDU que conformément à l'article 129 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* le conseil doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois (3) ;

ATTENDU que le préfet est d'office, un des délégués ;

ATTENDU qu'il est loisible au conseil de nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués ;

ATTENDU qu'à la suite des élections au sein du Conseil de la MRC, il est opportun de modifier la désignation contenue à la résolution CM2025-11-305 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche

IL EST RÉSOLU

- ▶ de désigner les personnes suivantes, au bureau des délégués, soit :

Délégués	Substituts
Monsieur Simon Madore, préfet Maire de Coaticook	Monsieur Bernard Marion, préfet Maire de Sainte-Edwidge-de-Clifton
Madame Pamela B. Steen Mairesse de Stanstead-Est	Madame Julie Grenier Mairesse de Barnston-Ouest
Monsieur Gaétan Lafond Maire de Waterville	Monsieur Jean-Pierre Charuest Maire de Compton

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC voisines, afin de les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

4.2.2 ÉNERGIE SOLAIRE — MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION (« DUE DILIGENCE »)

Point reporté.

4.2.3 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)

CM2026-02-060

4.2.3.1 PLAN D'ACTION

ATTENDU que le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications permet de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal pour assurer la transmission et la préservation du patrimoine culturel québécois ;

ATTENDU que ces ententes assureront la prise en compte du patrimoine dans les processus décisionnels municipaux ;

ATTENDU qu'elles permettront au ministère d'appuyer financièrement les municipalités et les MRC dans la collecte de connaissances sur le patrimoine culturel, le développement de leur expertise en patrimoine, la planification de leurs interventions en patrimoine et l'exécution de travaux de restauration et de préservation sur les biens mobiliers et immobiliers patrimoniaux ;

ATTENDU que les ententes de partenariats conclues avec le milieu municipal visent à permettre une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel ;

ATTENDU que le Programme vise à entraîner la réalisation d'actions en gestion du patrimoine et en aménagement du territoire pour assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial, avec ses 4 volets :

- connaissance ;
- expertise municipale ;
- planification ;
- préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles ;

ATTENDU que la MRC a fait part de son intention au ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte le plan d'action sur 3 ans (2026-2028) préparé par l'agente de développement culturel en lien Programme d'ententes en patrimoine (PEP) en fonction d'une évaluation des besoins du milieu et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le plan indique également l'engagement financier requis pour chacune des actions ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'approuver le plan d'action sur 3 ans (2026-2028) en lien Programme d'ententes en patrimoine (PEP), tel que présenté ;
- ▶ de s'engager, si la MRC obtient l'aide financière du PEP, à payer sa part des coûts admissibles, tel qu'indiqué audit plan d'action triennal ;
- ▶ de transmettre une copie de celui-ci au ministère de la Culture et des Communications

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-061

4.2.3.2 DEMANDE — VOLETS 1, 2, 3 ET 4

ATTENDU que le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications permet de conclure des ententes de partenariats avec le milieu municipal pour assurer la transmission et la préservation du patrimoine culturel québécois ;

ATTENDU que ces ententes assureront la prise en compte du patrimoine dans les processus décisionnels municipaux ;

ATTENDU qu'elles permettront au ministère d'appuyer financièrement les municipalités et les MRC dans la collecte de connaissances sur le patrimoine culturel, le développement de leur expertise en patrimoine, la planification de leurs interventions en patrimoine et l'exécution de travaux de restauration et de préservation sur les biens mobiliers et immobiliers patrimoniaux ;

ATTENDU que les ententes de partenariats conclues avec le milieu municipal visent à permettre une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Programme vise à entraîner la réalisation d'actions en gestion du patrimoine et en aménagement du territoire pour assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial, avec ses 4 volets :

- connaissance ;
- expertise municipale ;
- planification ;
- préservation et restauration d'immeubles et de biens meubles ;

ATTENDU que les propriétaires privés d'immeubles patrimoniaux ont pour la plupart besoin d'un appui financier pour assumer les coûts d'entretien et de restauration de ces immeubles dont la préservation présente un intérêt public ;

ATTENDU que les projets de restauration d'immeubles patrimoniaux stimulent l'économie régionale dans une perspective de développement durable, contribuent à préserver l'identité culturelle du territoire et à l'amélioration du cadre de vie des citoyens ;

ATTENDU que la conclusion d'une entente PEP permettra à la MRC d'obtenir une aide financière du ministère et de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), notamment les OGAT liées à l'attractivité et les composantes culturelles du territoire ;

ATTENDU que les municipalités locales contribueront financièrement pour la réalisation de certaines actions ;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance des critères d'admissibilité du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoit Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser le préfet ainsi que le greffier-trésorier et directeur général de la MRC à signer le document de Conditions d'octroi de l'aide financière au nom de la MRC ;
- ▶ de confirmer au ministère de la Culture et des Communications que la somme demandée conformément au plan d'action est de :
 - 32 875 \$ pour le volet 1 ;
 - 78 000 \$ pour le volet 2 ;
 - 15 000 \$ pour le volet 3 ;
 - 156 810 \$ pour le sous-volet 4,1 ;
 - 392 136 \$ pour le sous-volet 4,2 ;
 - pour un total de 674 821 \$ sur 3 ans ;
- ▶ de confirmer au ministère la contribution de la MRC d'un montant total de 674 821 \$ sur 3 ans, incluant le montant auquel les municipalités locales contribueront soit 566 046 \$;
- ▶ de s'engager à procéder à l'adoption d'un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal, puisque la demande comprend le volet 4.1 ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

résolution et l'autoriser à engager les dépenses mentionnées dans la demande selon les modalités de l'entente ;

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-062

4.2.3.3 PARTICIPATION AU PROJET RÉGIONAL DES AGENTES MUTUALISÉES (CM2020-11-215)

ATTENDU que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les MRC et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

ATTENDU que l'objectif spécifique du volet 2 est d'outiller le milieu municipal par le recours à des ressources spécialisées en patrimoine immobilier qui agiront comme personnes-ressources en patrimoine immobilier dans leurs milieux, afin de sensibiliser et informer les élus, le personnel municipal et la population à l'importance du patrimoine et contribueront à la réalisation des inventaires de biens immobiliers (RPCQ) et des outils réglementaires ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-171, la MRC de Coaticook a accepté d'adhérer au projet et de présenter une demande commune pour se doter d'un agent en patrimoine immobilier avec les MRC du Granit, des Sources, de Memphrémagog et du Val-Saint-François et s'est engagée financièrement pour les 3 prochaines années dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-11-215, la MRC de Coaticook a accepté de conclure une entente intermunicipale à cet effet et que la MRC du Val-Saint-François est depuis gestionnaire du projet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'apport des agentes mutualisées sur notre territoire complète l'offre de services de l'agent en patrimoine de la MRC de Coaticook en répondant aux besoins de formation des élus et des inspecteurs, d'accompagnement des projets de requalification des bâtiments excédentaires (dont les églises) et de ressources-conseils en patrimoine bâti ;

ATTENDU que la MRC du Val-Saint-François déposera une demande financière au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications pour maintenir en poste les agentes mutualisées pour les années 2026, 2027 et 2028 ;

ATTENDU que la contribution de la MRC de Coaticook en 2026 pour le salaire des agentes mutualisées a déjà été prévue lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2026 ;

ATTENDU la recommandation de l'agente de développement culturel ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoit Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ de réitérer l'adhésion de la MRC de Coaticook au projet d'agents mutualisés porté par la MRC du Val-Saint-François pour les MRC de Coaticook, du Granit, de Memphrémagog, des Sources et du Val-Saint-François ;
- ▶ de s'engager financièrement pour les années 2026, 2027 et 2028 dans le cadre de ce projet, avec une contribution financière de 12 227 \$ pour la première année ;
- ▶ d'accepter de conclure une entente intermunicipale conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) avec les autres MRC afin de déterminer les obligations de chacune des parties ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution et l'autoriser à engager les dépenses mentionnées et selon les modalités de l'entente ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Granit, de Memphrémagog, des Sources et du Val-Saint-François pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-063

**4.2.4 PRÉCISION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE —
RÉSOLUTION CM2025-11-302 — PROGRAMME OASIS,
VOLET 2**

ATTENDU l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec ;

ATTENDU que le programme OASIS soutient des projets de verdissement, qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques ;

ATTENDU que le volet 2 soutient la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les impacts des vagues de chaleur et des précipitations intenses sur tout le territoire ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2025-11-302, le Conseil de la MRC de Coaticook a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la MRC de Coaticook ;
- ▶ de s'engager, si la MRC obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles, soit 20 % ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer et déposer la demande d'aide financière au nom de la MRC et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la MRC afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 11 février 2026.

CM2026-02-064

5.1.2 APPUI À L'ASSOCIATION ÉPILEPSIE-ESTRIE INC. — JOURNÉE LAVANDE DU 26 MARS

ATTENDU que l'Association Épilepsie-Estrie Inc. sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches afin que le mois de mars soit déclaré mois de l'épilepsie et spécifiquement la journée du 26 mars comme « Journée lavande » ;

ATTENDU que l'épilepsie, une maladie neurologique qui est trop peu connue et pourtant, elle touche une personne sur cent au pays ;

ATTENDU qu'en Estrie, il y a plus de 3 000 personnes qui vivent avec l'épilepsie ;

ATTENDU que celles-ci vivent souvent de l'exclusion sociale, la perte du permis de conduire, de la discrimination et bien d'autres difficultés ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que depuis 2012, le 26 mars est désigné comme « Journée lavande », au Canada ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une journée pour soutenir les personnes vivant avec cette maladie ;

ATTENDU que l'Association Épilepsie-Estrie Inc. demande aux municipalités d'illuminer en violet un immeuble, un parc, l'hôtel de ville ou mettre une touche de violet dans la région le 26 mars prochain, pour dire aux personnes vivant avec l'épilepsie qu'elles ne sont pas seules ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer l'Association Épilepsie-Estrie Inc. dans ses démarches afin que le mois de mars soit déclaré mois de l'épilepsie et spécifiquement la journée du 26 mars comme « Journée lavande » ;
- ▶ d'illuminer en violet le centre administratif de la MRC en violet, le 26 mars prochain, pour dire aux personnes vivant avec l'épilepsie qu'elles ne sont pas seules ;
- ▶ d'inviter les municipalités locales à faire de même ;
- ▶ de transmettre également copie de la présente résolution à la députation régionale pour appui ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION



CM2026-02-065

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.1.3 APPUI À LA FQM — FIN DU PROGRAMME EXPÉRIENCE QUÉBEC (PEQ) — ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), soit de retour, ou, à tout le moins, une clause « grand-père » pour ceux qui sont déjà installés au Québec ;

ATTENDU que le Québec vit sans aucun doute l'une des périodes charnières de son histoire ;

ATTENDU que les prochaines élections se feront clairement sous la direction d'une nouvelle génération de dirigeants et dirigeantes politiques, il est temps pour eux de démontrer un véritable leadership face au défi démographique d'aujourd'hui, plutôt que de s'enfermer dans des politiques peut-être populaires dans l'immédiat, mais fondées sur la méfiance et le ressentiment ;

ATTENDU que les régions du Québec ont besoin d'immigrants, sans quoi elles sont condamnées au « déclin démographique » et à « l'appauvrissement » ;

ATTENDU que l'abolition par le gouvernement Legault d'un parcours accéléré pour travailler au Québec, le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) met en péril des familles, des entreprises et des communautés ;

ATTENDU que le ministre de l'Immigration justifie sa décision et son refus d'accorder une clause de droits acquis, qui reviendrait selon lui à offrir une « citoyenneté automatique, gratuite, sans condition » à des centaines de milliers de personnes, toutefois l'examen des règles du programme, des documents gouvernementaux et des données disponibles contredit cette affirmation ;

ATTENDU que le PEQ permettait d'obtenir un certificat de sélection du Québec (CSQ), première étape vers la résidence permanente et que la citoyenneté vient plusieurs années plus tard et elle dépend de règles fédérales distinctes ;

ATTENDU que le nombre de personnes qui auraient pu bénéficier d'une clause de droits acquis se limite aux résidents temporaires qui répondaient aux critères du PEQ, souhaitaient s'établir durablement au Québec et étaient déjà engagés dans un parcours d'intégration avant que les règles du jeu changent ;

ATTENDU que le programme qui le remplace, le Programme de sélection des travailleurs qualifiés, repose sur un système de points et d'invitations sans aucune garantie ;

ATTENDU que cette incertitude inquiète aussi des employeurs, des établissements d'enseignement, le réseau de la santé, des syndicats et de nombreux élus, qui redoutent des départs et des ruptures de services ;

ATTENDU qu'à l'occasion de la consultation générale sur la *Planification de l'immigration au Québec 2026-2029*, la FQM a rappelé l'urgence d'adapter les politiques d'immigration aux réalités régionales et d'agir dès maintenant pour contrer le déclin démographique qui menace plusieurs territoires ;

ATTENDU que pour la FQM, l'immigration constitue une solution incontournable pour assurer la vitalité économique et sociale du Québec ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que les personnes immigrantes ne sont pas seulement une réponse aux besoins de main-d'œuvre, mais des citoyens qui contribuent pleinement à la vie communautaire de leur milieu d'accueil ;

ATTENDU que la FQM a invité le gouvernement à miser sur la collaboration avec les MRC et les municipalités afin de bâtir un plan d'immigration qui soutient véritablement l'occupation et la vitalité du territoire québécois ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour **APPUYÉE** par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec afin que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) soit de retour, ou, à tout le moins, qu'ils bénéficient d'une clause « grand-père » ou de droits acquis pour ceux et celles qui sont déjà installés au Québec ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, au porte-parole de l'opposition officielle en matière d'immigration, à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIERS EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

5.3 ADMINISTRATION

5.3.1 CHANGEMENT DE PLAGES HORAIRES — RENCONTRES DU CAE ET DU CDC

La greffière a reçu une demande afin d'interchanger les plages horaires réservées pour les rencontres des comités régionaux Aménagement et Environnement (CAE) et Développement des communautés (CDC). Les membres du Conseil acceptent de modifier l'horaire des rencontres, tel que présenté.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 323 906,87 \$ payés au 18 février 2026, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 137 970,23 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 137 970,23 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-067

6.1.3 HONORAIRES PROFESSIONNELS — CONSEILLERS JURIDIQUES

ATTENDU que la MRC, aux termes de la résolution CM2025-03-078, a confié un mandat de services professionnels et d'accompagnement juridique à Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats afin qu'ils conseillent et appuient la MRC en lien avec le dossier de la fin des activités de TACTIC et des obligations contractuelles de la MRC à cet égard ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour **APPUYÉE** par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les honoraires professionnels, tels que présentés, pour un montant de 2 222,50 \$ avant toutes taxes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 2 333,35 \$ dans la Partie I, le département « Général », catégorie de fonctions « Admin-Autres, Services professionnels/juridiques », poste budgétaire 02 19001 412 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de procéder au paiement de la dépense et aux écritures comptables requises s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-068

6.1.4 RENOUELEMENT DES LICENCES — WIFI

ATTENDU que l'abonnement annuel des licences MERAKI pour le Wifi arrive bientôt à échéance ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'offre déposée par PC-Expert Inc. (NEQ : 1161912630) pour le renouvellement pour une période de 3 ans des licences, pour un montant de 1 139,97 \$ avant toutes taxes et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que les dépenses sont prévues au budget 2026 ;

ATTENDU qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré en vertu des règles de gestion contractuelle en vigueur ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier

APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU

- ▶ de procéder au renouvellement des licences MERAKI pour le Wifi pour une période de 3 ans, pour un montant de 1 139,97 \$ avant toutes taxes, sur la base de la proposition déposée par PC-Expert Inc. ;
- ▶ d'affecter et d'engager, le crédit net de 1 196,83 \$ dans la Partie I, département « Général », la catégorie de fonctions « Admin – Autres, Services informatiques », poste budgétaire 02 19001 414, à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des factures et des équipements, ainsi que les écritures comptables requises pour les immobilisations, s'il y a lieu.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

6.2 RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT AU 31 JANVIER 2026

Le greffier-trésorier et directeur général dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2026, pour le mois de janvier 2026, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Madame Anick Nadia Gauthier Arbour et Monsieur Steve Lanciaux rappellent aux membres du Conseil de la MRC qu'ils siègent également au niveau du Conseil d'administration de Forêt Hereford à titre de maire de leur municipalité respective.

CM2026-02-069

6.3.1 NEW HAMPSHIRE CHARITABLE FOUNDATION — FORÊT HEREFORD — FRAIS ANNUELS

ATTENDU que la New Hampshire Charitable Foundation a récemment approuvé un transfert pour supporter les coûts annuels en marge des opérations de Forêt Hereford Inc. pour 2026 ;

ATTENDU que l'intégralité de ces fonds sont destinés à Forêt Hereford Inc., mais transite par la MRC de Coaticook, celle-ci étant un organisme reconnu et accrédité par la NH Charitable Foundation ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook déposera sur réception la somme reçue dans le compte en devises américaines ouvert à cet effet.

SUR PROPOSITION du conseiller régional Claude Desbiens
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU

- ▶ de transférer intégralement en fonds canadiens le montant reçu de la New Hampshire Charitable Foundation pour supporter les frais inhérents aux opérations de Forêt Hereford pour 2026 ainsi que le taux de change à Forêt Hereford Inc. ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le traitement approprié de la présente résolution ainsi que les écritures nécessaires.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-070

6.3.2 RÈGLEMENT AVEC DESJARDINS — OBLIGATIONS DE TACTIC - AUTORISATION

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2018-10-201, la MRC a consenti en faveur de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie un cautionnement général garantissant les obligations financières de la Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC) ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC à se porter caution desdites obligations ;

ATTENDU la situation financière de TACTIC et que celle-ci a fait cession de ses biens ;

ATTENDU que la MRC serait donc redevable envers la Caisse Desjardins si le cautionnement était jugé valide ;

ATTENDU les négociations entre les parties pour convenir d'un règlement global et final à cet effet incluant capital, intérêts et frais applicables ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Benoit Roy

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de verser à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie la somme forfaitaire de 1 100 000 \$ afin de s'acquitter **totalemment** des



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

obligations financières de la Table d'action en communication et technologies de l'information de la MRC de Coaticook (TACTIC) ;

- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général de la MRC à signer au nom de la MRC une transaction et ainsi obtenir quittance finale de Desjardins ;
- ▶ de l'autoriser à signer tout autre document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement de la somme convenue à Desjardins dans les 30 jours selon les instructions à venir de Desjardins, ainsi que les écritures nécessaires pour le traitement de la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT - OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 COMPTE-RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL CONJOINT AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (CAE) DU 4 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement du 4 février 2026.



CM2026-02-071

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2 PROJET DE CONSERVATION — COMPLEXES DE MILIEU HUMIDE À SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE ET COMPTON — NATURE CANTONS-DE-L'EST

ATTENDU l'identification de la présence d'un complexe de milieux humides à Saint-Venant-de-Paquette et à Compton ;

ATTENDU qu'un complexe de milieux humides est un écosystème unique et rare et qui remplit plusieurs fonctions hydrologiques et biogéochimiques ;

ATTENDU l'importance de s'appuyer sur un accompagnement professionnel dans une démarche de caractérisation de la valeur écologique et possiblement de mise en conservation ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte l'offre de services de Nature-Cantons-de-l'Est à cet effet pour un montant de 21 300 \$ avant toutes taxes et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU qu'un tel contrat peut être accordé de gré à gré en vertu des règles de gestion contractuelle en vigueur ;

ATTENDU que le projet sera géré par phase selon l'intérêt des propriétaires et le financement disponible ;

ATTENDU qu'une utilisation durable des milieux humides est souhaitée tout en respectant les principes de conservation, et ce, afin de permettre l'éducation et l'accès à la nature à la population tout en favorisant le tourisme, notamment ornithologique ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de services de Nature-Cantons-de-l'Est (NEQ : 1144018687), telle que présentée et de leur confier le mandat pour accompagner la MRC dans la démarche liée au projet de conservation de complexes de milieux humides à Saint-Venant-de-Paquette et à Compton, sur la base de leur proposition, pour un montant maximal de 21 300 \$ avant toutes taxes ou de 22 362,34 \$ taxes nettes ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net maximum de 22 362,34 \$ à cet effet au sein de la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Fonds biodiversité », poste budgétaire 02 61001 414 ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement des dépenses sur approbation des pièces justificatives et selon les modalités prévues à l'offre de services ainsi que les écritures comptables et les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

7.3 MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC

7.3.1 INTÉGRATION DE LA DÉCISION SUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA (PROJET DE RÈGLEMENT N° 6-25.10)

La directrice de l'aménagement présente la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 à l'effet d'intégrer par modification réglementaire au SADD la décision de la CPTAQ rendue en décembre dernier à l'égard de la demande à portée collective déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1). Voir le traitement de cette recommandation aux points 11.1.1 et 11.1.2 de la présente séance de Conseil de la MRC.

CM2026-02-072

7.3.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE COATICOOK À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 6-25.10

ATTENDU que le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités locales, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la modification 6-25.10 au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Fillion

IL EST RÉSOLU d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC tel que pris en compte par ce conseil, soit :

« Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, pour donner suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- toutes les municipalités locales devront modifier leurs règlements d'urbanismes afin d'intégrer les nouvelles limites des "secteurs de type 1 et 2" et des "îlots déstructurés" ;
- toutes les municipalités locales devront modifier leur règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions de l'article 6.5 et 6.5.1 de l'annexe A du SADD, soit les "dispositions particulières aux nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente", avec les adaptations nécessaires ;
- toutes les municipalités locales devront modifier leur règlement de lotissement afin d'intégrer les dispositions de l'article 7.2.3 de l'annexe A du SADD, concernant le "lotissement en îlot déstructuré", avec les adaptations nécessaires ;
- toutes les municipalités locales devront modifier leur règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions de l'article 8.4.1.3 de l'annexe A du SADD, concernant les "exceptions pour certains usages résidentiels" des normes de contraintes sonores ;
- toutes les municipalités locales devront modifier leurs règlements d'urbanismes afin d'intégrer les définitions d'"Unité foncière" et d'"Unité foncière vacante", telles que définies à l'article 1 de l'annexe A du SADD. »

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

7.3.3 AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE STANSTEAD-EST (RÈGLEMENT NO 6-25.9 MODIFIÉ)

La directrice de l'aménagement présente la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 à l'effet de modifier le projet de modification réglementaire au SADD suivant l'avis de non-conformité émis par le ministère des Affaires municipales à l'égard du 6-25.9 visant l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Stanstead-Est pour la relocalisation de l'hôtel de ville et l'aménagement d'un garage municipal. Voir le traitement de cette recommandation au point 11.1.4 de la présente séance de Conseil de la MRC.

CM2026-02-073

7.3.4 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE COATICOOK À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 6-25.9

ATTENDU que le conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités locales, pour donner suite à l'entrée en vigueur de la modification 6-25.9 au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Claude Desbiens
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU d'adopter le document indiquant la nature des modifications du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC tel que pris en compte par ce conseil, soit :

« Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.9 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- la Municipalité de Stanstead-Est devra modifier ses outils d'urbanisme afin d'ajouter l'affectation "*publique*" et sa délimitation, ainsi que pour ajouter la nouvelle délimitation du périmètre urbain ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- la Municipalité de Stanstead-Est devra prendre en considération la nouvelle affectation “*publique*” et l’agrandissement du périmètre urbain dans ses règlements d’urbanisme, notamment le règlement de zonage, et s’assurer que les usages autorisés dans cette affectation sont compatibles ;
- les autres municipalités locales ne sont pas affectées par cette modification. »

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Fillion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-074

7.4 RECONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE MOE À COMPTON — AVIS (DOSSIER 453235 CPTAQ)

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a adressé une demande à la MRC de Coaticook afin que celle-ci émette une recommandation à l’égard d’une demande d’utilisation à des fins autres qu’agricoles d’une partie du lot 1 802 895 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, en la municipalité de Compton ;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de la gestion du pont du chemin de Cookshire traversant la rivière Moe à Compton, en vertu du décret 1176-2007 ;

ATTENDU que le MTMD doit procéder à la reconstruction du pont du chemin de Cookshire traversant la rivière Moe à Compton ;

ATTENDU afin de mettre aux normes l’infrastructure, le MTMD doit inclure le reprofilage et l’élargissement des talus d’approche du pont ce qui apporte l’emprise projetée du MTMD à plus de 30 mètres (30 m), et donc empiète de 275,9 mètres carrés (275,9 m²) dans la zone agricole ;

ATTENDU que le lot 1 802 895 est situé en zone agricole permanente ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* (RLRQ, chapitre P-41.1) qui sont les suivants :

Critères	Impact
Potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants	Le projet est situé en bonne partie dans la rive de la rivière Moe et en zone inondable. Le lot est présentement utilisé comme site d'extraction et est situé à proximité de quelques résidences. Les données lidars indiquent la présence de forte pente sur la partie du lot visé. Selon les données de l'ARDA (2010) le sol est de classe 7, soit «Aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent». Aucun potentiel agricole.
Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Pour les raisons énumérées précédemment, il n'y a aucun potentiel agricole sur la partie de lot visé par la demande.
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le remplacement du pont n'a pas d'impact direct sur l'agriculture.
Contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucun impact pour les établissements de production animale étant donné que l'usage demandé n'est pas un immeuble protégé et que de toute manière des résidences sont déjà présentes à proximité. Le projet est situé dans la rive d'un cours d'eau et en zone inondable. La réglementation applicable en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et ses règlements d'application doivent être respectés.
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre emplacement n'est à privilégier étant donné qu'il s'agit de remplacer un pont existant.
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact.
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le remplacement du pont, s'il est conçu de manière à prendre en compte l'hydrogéomorphologie du secteur, a le potentiel d'améliorer le transit sédimentaire et de diminuer l'érosion (perte de sol). Notamment, tel que mentionné au PRMHH, considérant qu'avec les changements climatiques il est prévu une augmentation des débits de crue entre 13 et 17 % d'ici 2080 en amont du bassin versant. La zone de mobilité



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Critères	Impact
	de la rivière Moe est considérée comme parmi les prioritaires pour la restauration.
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact.
Effet sur le développement économique de la région	Le projet demandé permet de conserver le lien routier que constitue le chemin de Cookshire. Cela ne peut qu'avoir un impact positif pour l'économie de la région.
Conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Le maintien du chemin de Cookshire ne peut qu'avoir un impact positif sur la viabilité de la collectivité.
Plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Le remplacement du pont, s'il est conçu de manière à prendre en compte l'hydrogéomorphologie du secteur, a le potentiel de mettre en œuvre le PDZA en cohérence avec le chantier 6 — Environnement et changements climatiques qui visent entre autres à « Renforcer la résilience des entreprises agricoles et forestières face aux changements climatiques » notamment en favorisant « la restauration des milieux hydriques et humides en lien avec l'adaptation aux changements climatiques particulièrement en bonifiant les travaux d'entretien des cours d'eau en concordance avec le PRMHH. » Le tout en considérant l'augmentation des débits de crue et la diminution des débits d'étiages prévue d'ici l'an 2080.

ATTENDU que le projet de remplacement du pont, y compris le reprofilage et l'élargissement des talus d'approche du pont, sur une partie du lot 1 802 895 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC ;

ATTENDU que le projet est en lien avec l'orientation 4.11.2 du SADD « Sécurité face au libre écoulement de l'eau et aux risques d'inondation dans un contexte de changements climatiques » et que celle-ci comprend les objectifs suivants :

- a) « Assurer la sécurité des biens et des personnes face au libre écoulement de l'eau et aux inondations » ;
- b) « Réduire les dommages aux équipements et infrastructures causés par les inondations » ;
- c) « Tenir compte des changements climatiques dans la gestion des cours d'eau » ;

ATTENDU que le SADD indique un résumé des impacts projetés des changements climatiques sur les régimes des crues, d'étiage et d'hydraulicité (débit moyen), horizon 2050 :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- « Crue printanière moins volumineuse et plus hâtive » ;
- « Augmentation probable de la pointe de crue rare (récurrence 20 ans) observée l'été et l'automne » ;
- « Débit d'étiage d'été et d'automne plus faible et période d'étiage plus longue » ;

ATTENDU que le SADD indique également qu'une approche basée sur l'espace de liberté des cours d'eau est à favoriser ;

ATTENDU que le projet est également en lien avec l'orientation 4.6.1 du SADD « Sécurité et efficacité du réseau supérieur » notamment l'objectif C « Coordonner la planification des travaux de voirie avec tous les partenaires, principalement le MTMDET » ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU

- ▶ de recommander l'autorisation de l'utilisation autre qu'agricole, pour le projet de remplacement du pont du chemin de Cookshire, y compris le reprofilage et l'élargissement des talus d'approche du pont, sur une partie du lot 1 802 895 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, en la municipalité de Compton, tel que décrit aux présentes ;
- ▶ de recommander que la conception de l'ouvrage tienne en compte des changements climatiques et de la particularité du milieu en termes d'hydrogéomorphologie ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la CPTAQ ainsi qu'à la Municipalité de Compton pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-075

7.5 FONDS QUÉBÉCOIS D’HABITATION COMMUNAUTAIRE (FQHC) ET DU REGROUPEMENT DES OFFICES D’HABITATION DU QUÉBEC (ROHQ) — PROJET DE LOI 7 — DEMANDE D’APPUI

ATTENDU que la Fédération régionale des OSBL d’habitation (FROHME) et le Regroupement des offices d’habitation du Québec (RQOH) sollicitent l’appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches visant à préserver la cogestion du Fonds québécois d’habitation communautaire (FQHC) par le maintien de la gouvernance partagée entre la SHQ et les représentants du secteur de l’habitation sociale et communautaire et d’assurer l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages en demandant le retrait de l’article 357 du Projet de loi n° 7 ;

ATTENDU que les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU que depuis plus de 40 ans, les offices d’habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d’habitation contribuent de manière essentielle à l’offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU que le Fonds québécois d’habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d’habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU que ce fonds, représentant aujourd’hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu’il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU que la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d’habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l’économie et l’emploi de 1996, et qu’elle a démontré son efficacité pour protéger l’intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU que le projet de loi n° 7 propose d’abolir l’obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d’une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU que l’abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d’insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU que la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour **APPUYÉE** par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et le Regroupement des offices d'habitation du Québec (RQOH) dans leurs démarches visant à préserver la cogestion du Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC) par le maintien de la gouvernance partagée entre la SHQ et les représentants du secteur de l'habitation sociale et communautaire et d'assurer l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages en demandant le retrait de l'article 357 du Projet de loi n° 7 ;
- ▶ de s'opposer à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n° 7 ;
- ▶ de demander au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;
- ▶ de réaffirmer l'appui de la MRC de Coaticook aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, à la Société d'Habitation du Québec (SHQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui ainsi qu'aux requérants.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-076

**7.6 PROJET « LABORATOIRE RIVIÈRE VIVANTE », PHASE 2
— PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
FINANCEMENT DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA**

ATTENDU que le projet « Laboratoire Rivière Vivante » vise le retour des fonctions écologiques et hydrogéomorphologiques de la rivière Coaticook et de ses milieux humides associés avec des effets bénéfiques potentiels sur la biodiversité et la qualité de l'eau de la rivière ;

ATTENDU que ce retour des fonctions des milieux humides permettra d'augmenter la résilience du territoire face aux inondations et de réduire leurs impacts sur les activités humaines ;

ATTENDU que le projet contribue également à la consolidation des corridors écologiques identifiés au sein du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC, notamment dans les zones riveraines et à la préservation de la biodiversité en plus de permettre l'atteinte d'objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC ;

ATTENDU que la première phase du projet a permis d'ouvrir le dialogue avec les producteurs agricoles situés dans l'espace de liberté et de réaliser, grâce à leurs données et via l'expertise de la firme Forest-Lavoie Conseils, une étude de faisabilité économique à l'échelle de l'exploitation agricole tout en évaluant différents scénarios de mise en œuvre ;

ATTENDU que la phase 2 vise la mise en œuvre volontaire de projets de restauration ;

ATTENDU que cette phase représente une opportunité de transition importante : il s'agit non seulement de passer à l'action sur le terrain, mais aussi de renforcer l'acceptabilité sociale, de s'assurer que la démarche respecte le cadre légal et réglementaire en place et de s'assurer de la mobilisation de toutes les parties prenantes ;

ATTENDU qu'elle requiert un accompagnement stratégique et structurant ;

ATTENDU que le Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides offert par Canards Illimités Canada offre jusqu'à 200 heures d'accompagnement en plus d'un maximum de 25 000 \$ pour la réalisation d'un projet retenu, dont 10 % en frais d'administration ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 12 février 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que ce projet répond à l'Axe 1 de la Planification stratégique de la MRC, soit de lutter contre les changements climatiques ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Julie Grenier
APPUYÉE par la conseillère régionale Guylaine Blouin

IL EST RÉSOLU

- ▶ de déposer une demande au Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides offert par Canards Illimités Canada au soutien de la Phase 2 du projet « Laboratoire Rivière Vivante » ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et directeur général à signer tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ advenant un refus du programme de Canards Illimités Canada, de maintenir le projet et de prendre les fonds requis directement dans l'enveloppe du FRR Volet 3 — Signature Innovation soit au sein de la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Projet Signature », poste budgétaire 02 61001 412.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

7.7 DOSSIERS AGRICOLE ET PDZA



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.7.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 12 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook tenue le 12 février 2026.

7.7.2 RECONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIÈRE MOE À COMPTON — AVIS (DOSSIER 453235 CPTAQ)

La directrice de l'aménagement présente la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 février 2026 à l'égard de la demande d'autorisation adressée par le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) à la Commission de protection du territoire agricole visant une utilisation autre qu'agricole, pour le projet de remplacement du pont du chemin de Cookshire, y compris le reprofilage et l'élargissement des talus d'approche du pont, sur une partie du lot 1 802 895 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, en la municipalité de Compton. Voir le traitement de cette recommandation au point 7.4 de la présente séance de Conseil de la MRC.

7.7.3 MODIFICATIONS DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC

7.7.3.1 INTÉGRATION DE LA DÉCISION SUR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA (PROJET DE RÈGLEMENT N° 6-25.10)

La directrice de l'aménagement présente la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 février 2026 à l'effet d'intégrer par modification réglementaire au SADD la décision de la CPTAQ rendue en décembre dernier à l'égard de la demande à portée collective déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1). Voir le traitement de cette recommandation aux points 11.1.1 et 11.1.2 de la présente séance de Conseil de la MRC.

7.7.3.2 AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE STANSTEAD-EST (RÈGLEMENT NO 6-25.9 MODIFIÉ)

La directrice de l'aménagement présente la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC, lors de sa rencontre du 12 février 2026 à l'effet de modifier le projet de modification réglementaire au SADD suivant l'avis de non-conformité mis par le ministère des Affaires municipales à l'égard du 6-25.9 visant l'agrandissement du périmètre urbain de la Municipalité de Stanstead-Est pour la relocalisation de l'hôtel de ville et l'aménagement d'un garage municipal. Voir le traitement de cette recommandation au point 11.1.4 de la présente séance de Conseil de la MRC.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 4 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 4 février 2026 et son président monsieur Steve Lanciaux en fait un bref résumé.

CM2026-02-077

8.2 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE (FVMV) — PROJET DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Herménégilde a présenté un projet visant l'installation d'un nouveau filet de protection autour du terrain de balle du parc Armand-Viaux ;

ATTENDU que le projet est déposé pour une aide financière de l'enveloppe locale du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par le conseiller régional Anthony Laroche

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le projet FVMV 2026-03 visant l'installation d'un nouveau filet de protection autour du terrain de balle du parc Armand-Viaux de la Municipalité de Saint-Herménégilde (bénéficiaire), tel que présenté et de leur accorder une aide financière de 31 500 \$ du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook, à même leur enveloppe locale sur un projet de 47 559 \$;
- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d'un protocole à convenir entre la MRC et la Municipalité à cet effet en indiquant la date de début du projet (21/04/2026) et la date de fin prévue (31/10/2026) ;
- ▶ d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer ledit protocole au nom de la MRC ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à verser le montant de l'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans le protocole.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-078

8.3 FÊTE DE LA RENTRÉE — ÉDITION 2026

ATTENDU qu'après avoir organisé la Fête de la famille durant plusieurs années, qui avait pour but de remettre les bourses des nouveau-nés et faire connaître les organismes de la région en lien avec la famille, la MRC, en raison des contraintes que la pandémie a apportées, a opté pour une toute nouvelle formule d'événement, soit une fête en plein air ;

ATTENDU que l'objectif était de poursuivre la tenue d'un happening rassembleur pour les familles de la région, et ce, gratuitement ;

ATTENDU que la 5^e édition de la Fête de la rentrée qui a eu lieu au Parc Laurence de la ville de Coaticook, le 13 septembre 2025 et a rassemblé plus de 2 000 personnes ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour **APPUYÉE** par la conseillère régionale Kim Filion

IL EST RÉSOLU de poursuivre l'organisation de l'événement pour 2026, celle-ci se tiendra le 19 septembre prochain et s'appellera dorénavant la Fête de la région de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-079

8.4 POLITIQUE CULTURELLE ET PLAN D’ACTION QUINQUENNAL

ATTENDU depuis quelques années, le rôle de la MRC en matière de culture a connu une évolution significative ;

ATTENDU qu’une politique culturelle municipale permet de définir clairement le rôle de la culture dans une municipalité ou sur un territoire donné ;

ATTENDU qu’elle traduit la vision des élus en matière de développement culturel, tout en donnant forme aux aspirations des acteurs culturels et de la population ;

ATTENDU qu’elle met aussi en valeur les atouts et les opportunités qui s’offrent à la communauté puisque ceux-ci constituent des leviers majeurs et incontournables de son développement ;

ATTENDU que dans le cadre du processus de mise à jour de la politique culturelle, des exercices de consultation ont ensuite permis de sonder les diverses parties prenantes du milieu culturel de la MRC afin d’identifier les enjeux, les défis et les opportunités de développement potentiel ;

ATTENDU que la nouvelle politique culturelle s’inscrit dans la démarche de planification stratégique de la MRC en l’intégrant aux enjeux d’aménagement, de développement économique et de cohésion sociale ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la nouvelle Politique culturelle de la MRC de Coaticook (2026-2030) et son plan d’action quinquennal et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU d’adopter la nouvelle Politique culturelle de la MRC de Coaticook (2026-2030) et son plan d’action quinquennal tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guyline Blouin	19	46,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-080

8.5 COMPOSITION — COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS ART ET CULTURE

ATTENDU qu'un comité a été créé afin d'analyser les projets présentés au Fonds Art et Culture ;

ATTENDU que de nouveaux membres ont été nommés le 21 janvier dernier au sein du Comité régional de développement des communautés (CDC) de la MRC ;

ATTENDU que la personne qui assumait la présidence du CDC participait au comité d'analyse jusqu'aux élections municipales générales en novembre dernier ;

ATTENDU que Madame Julie Grenier représentait les organismes artistiques au comité d'analyse et est maintenant l'élue-responsable des dossiers culturels à la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'il serait pertinent de considérer la participation du milieu culturel et la présence d'un ou d'une conseillère municipale audit comité ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que la composition du comité vise à assurer au moins la représentation des parties suivantes :

- l'élue qui préside le Comité régional — Développement des communautés de la MRC ;
- l'élue-responsable des dossiers culturels au sein de la MRC ;
- un.e conseiller.e responsable des dossiers culturels ;
- un.e membre de la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook (TCCC) ;
- un.e responsable d'un organisme culturel de la région ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour **APPUYÉE** par la conseillère régionale Kim Filion



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU d'entériner la proposition du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC et ainsi le Comité d'analyse du Fonds Art et Culture sera dorénavant composé des personnes suivantes :

- Steve Lanciaux : Président du Comité régional — Développement des communautés de la MRC ;
- Julie Grenier : Élu(e)-responsable des dossiers culturels au sein de la MRC ;
- Un(e) conseiller(e) municipal(e) responsable des dossiers culturels, au sein de sa municipalité ;
- Daphnée Lebrun : membre de la TCCC et directrice du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, sous réserve de son acceptation ;
- Sonia Quirion : responsable des loisirs et de la culture au niveau de la municipalité de Compton ;
- Isabelle VanGrimde : de Van Grimde Corps Secrets, Centre de création et de diffusion de Malvina à Saint-Malo.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-081

8.6 MRC DE DEUX-MONTAGNES — PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) — RÉVISION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ

ATTENDU que la MRC de Deux-Montagnes sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir une rencontre et de leur partager les inquiétudes, les préoccupations et soulever les besoins financiers importants du monde municipal en matière de préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial ;

ATTENDU que le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications ;

ATTENDU que le PEP est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le PEP rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

ATTENDU que le PEP a pour objectif notamment de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions ;

ATTENDU que la MRC a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine qui se terminait en septembre 2025 ;

ATTENDU que cette demande couvre les trois premières années du Programme ;

ATTENDU que les montants de la demande initiale déposée au MCC et la proposition financière reçue du MCC diffèrent largement ;

ATTENDU que pour la MRC de Deux-Montagnes, le manque à recevoir est de près de 2,5 M\$;

ATTENDU que cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2 intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » du volet 4 « Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial » du PEP ;

ATTENDU que les modalités du PEP précisent que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordée dans le cadre du volet 4 pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans ;

ATTENDU que dans le cadre de leur demande, les MRC ont fait l'effort de respecter, l'aide financière maximale pouvant être accordée au Programme d'ententes en patrimoine en ne dépassant pas 3 M\$ pour le volet 4 ;

ATTENDU que conformément aux conditions du PEP, la contribution financière pouvant être accordée par le MCC peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, le monde municipal doit donc prendre en considération sa responsabilité financière dans les projets déposés ;

ATTENDU que la proposition financière transmise par le ministère à la MRC de Deux-Montagnes ne leur permet pas de répondre aux besoins sur leur territoire et ainsi contribuer à la préservation et à la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial et ainsi améliorer durablement la qualité des milieux de vie en prenant assise sur la conservation et la valorisation du patrimoine des collectivités ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Gaétan Lafond
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la MRC de Deux-Montagnes dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir une rencontre et de leur partager les inquiétudes, les préoccupations et soulever les besoins financiers importants du monde municipal en matière de préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la députation régionale et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-082

8.7 FONDS JEUNESSE DE LA MRC DE COATICOOK — JOURNÉE D'INITIATION À LA PÊCHE

ATTENDU qu'un nouveau projet fut présenté au Comité jeunesse pour un soutien financier ;

ATTENDU que le Parc de la gorge & le Parc Découverte Nature souhaitent mettre en œuvre une initiative citoyenne visant à offrir une journée d'initiation à la pêche à des jeunes de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'objectif poursuivi est de mettre en valeur la rivière Coaticook et le Parc de la Gorge ainsi que d'encourager les jeunes à découvrir une activité extérieure et accessible à tous ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le comité jeunesse croit que cette initiative contribuerait à sensibiliser les jeunes à l'importance de prendre soin de nos cours d'eau et à avoir de saines habitudes de vie en exerçant une activité positive ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de soutenir financièrement l'organisation journée d'initiation à la pêche à des jeunes de la MRC de Coaticook, tel que décrit à la présente ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 3 000 \$ à cet effet dans la Partie I, département « Développement des communautés », au sein de la catégorie de fonctions « Santé & Bien-être — Autres, *Stratégie jeunesse* », *poste budgétaire* 02 59 001 415 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le paiement sur réception des factures ou pièces justificatives à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 3 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de développement économique de la MRC de Coaticook du 3 février 2026.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2026-02-083

9.2 FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

ATTENDU que le conseil s'est prévalu des dispositions de la loi pour constituer un comité régional de développement économique au sein de la MRC ;

ATTENDU que le Comité régional de développement économique reçoit les demandes d'aide financière du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité pour lesquels il a l'autorité décisionnelle ainsi que les demandes d'aide financière de divers fonds pour lesquels il émet ses recommandations au Conseil ou au Comité administratif de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Guylaine Blouin
APPUYÉE par la conseillère régionale Anick-Nadia Gauthier Arbour

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'octroyer une aide financière non remboursable de 10 000 \$ à même les fonds disponibles provenant du *Fonds Vitalité entrepreneuriale/volet Relève*, sous réserve des crédits disponibles, au projet FVE 2025-110 et conditionnellement au renouvellement du Fonds local d'investissement (FLI) par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et ce aux conditions recommandées par le Comité régional de développement lors de sa rencontre le 3 février 2026 ;
- ▶ de confier le mandat au département de développement économique, de rédiger la convention appropriée et d'autoriser à signer au nom de la MRC ainsi que tout autre document jugé pertinent, afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à émettre le chèque requis en respects de ladite convention et des crédits disponibles et de faire les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal de conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

9.3 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE DU 3 FÉVRIER 2026

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif touristique de la région de Coaticook tenue le 3 février 2026.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rien à signaler.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11.1.1 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Kim Filion qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera adopté conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et celui-ci aura pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin d'intégrer la portée de la décision de la CPTAQ rendue en décembre dernier à l'égard de la demande à portée collective déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement afin d'intégrer au SADD par modification réglementaire les dispositions applicables de la décision de la CPTAQ rendue en décembre dernier à l'égard de la demande à portée collective déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1). Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée (toutefois, aucune disposition au niveau du coût, du mode de paiement ou mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

CM2026-02-084

11.1.2 ADOPTION — PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement et en spécifiant la fonction de la commission d'aménagement, l'endroit et l'heure d'au moins une assemblée de consultation sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet de ce projet de règlement soit de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin d'intégrer les dispositions applicables de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en décembre dernier à l'égard de la demande à portée collective déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ;

ATTENDU que le projet est jugé prioritaire par le conseil de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable du Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation favorable du Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 12 février 2026 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de former la commission de consultation publique des personnes suivantes : Madame Pamela B. Steen et Messieurs Simon Madore, Jean-Pierre Charuest, Steve Lanciaux et Benoit Roy ;
- ▶ de recevoir par écrit les commentaires des citoyens de la MRC à l'égard de la modification réglementaire proposée, jusqu'au 10 mars 2026 ou en personne lors de la consultation publique à cet effet le 11 mars 2026 à 10 h ;
- ▶ d'adopter le **projet** de règlement n° 6-25.10 modifiant le règlement n° 6 - 25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC de Coaticook, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-085

**11.1.3 AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES —
ARTICLE 50 LAU – PROJET DE RÈGLEMENT N° 6-25.10**

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un projet du règlement n° 6-25.10 ayant pour but de modifier le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC afin d'intégrer les dispositions applicables de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) rendue en



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

décembre dernier à l'égard de la demande à portée collective déposée par la MRC en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Claude Desbiens

IL EST RÉSOLU de demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook par le règlement n° 6-25.10, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-086

11.1.4 ADOPTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 6-25 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK – VERSION MODIFIÉE

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook peut modifier son schéma d'aménagement suivant le processus établi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU qu'un tel processus commence par l'adoption d'un projet de règlement et en spécifiant la fonction de la commission d'aménagement, l'endroit et l'heure d'au moins une assemblée de consultation sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 17 septembre 2025 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

ATTENDU que la secrétaire rappelle l'objet de ce règlement soit de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook afin d'intégrer une nouvelle délimitation du périmètre urbain de Stanstead-Est, d'y centraliser les services et de permettre à la Municipalité d'y construire un nouvel hôtel de ville et un garage municipal, en adéquation avec les grandes orientations et les objectifs d'aménagement, ainsi que les planifications sectorielles de la MRC ;

ATTENDU que la modification réglementaire est jugée prioritaire par le conseil de la MRC ;

ATTENDU que le projet de règlement a été modifié afin d'adresser les éléments de non-conformité soulevés dans l'avis de la ministre des Affaires municipales émis le 19 décembre 2025 en conformité avec l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que le Comité régional conjoint Aménagement et Environnement (CAE), lors de sa rencontre du 4 février 2026 recommande favorablement l'adoption de la version modifiée du règlement 6-25.9, tel que présenté ;

ATTENDU que le Comité régional consultatif agricole (CCA), lors de sa rencontre du 12 février 2026 recommande favorablement l'adoption de la version modifiée du règlement 6-25.9, tel que présenté ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoit Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Gaétan Lafond

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'adopter le règlement numéro 6-25.9 modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC de Coaticook, comme ici au long reproduit et tel que présenté ;
- ▶ d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 6-25.9 et en conséquence, signé par le préfet et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE » DE FÉVRIER 2026

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

11.3 GESTION CONTRACTUELLE

11.3.1 SERVICES PROFESSIONNELS — ÉVALUATION FONCIÈRE MUNICIPALE

CM2026-02-087

11.3.1.1 PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU que la MRC est désignée « Organisme municipal responsable de l'évaluation foncière » (OMRE) par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) et à ce titre elle peut confier l'exécution des travaux d'évaluation foncière à une entreprise privée ou un autre organisme municipal responsable de l'évaluation foncière ou les réaliser à l'interne ;

ATTENDU que la MRC a signé en 2017 un contrat avec Jean-Pierre Cadrin & Ass. Inc. évaluateurs, afin que ceux-ci assurent la confection et la continuité du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités locales conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* et au *Règlement sur le rôle d'évaluation foncière* ;

ATTENDU que ce contrat est d'une durée de 9 ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'évaluation sommaire pour ce type de contrat serait supérieure au seuil d'appel d'offres public ainsi qu'au seuil de 1 M\$ pour des exigences supplémentaires à respecter au niveau des règles d'adjudication ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook a adopté un règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU que cette réglementation a pour but d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'un responsable en octroi de contrat doit être nommé, pour chaque appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Anthony Laroche
APPUYÉE par la conseillère régionale Julie Grenier

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'amorcer le processus d'appel d'offres public pour la confection et la continuité du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités locales selon les règles d'adjudication prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ;
- ▶ de confier le mandat à la greffière de confectionner le devis pour l'octroi d'un mandat de services professionnels d'une durée de 9 ans et de le publier en conformité des règles d'adjudication applicables ;
- ▶ de nommer la greffière et DGA responsable de l'octroi de contrat, pour cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		
Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

CM2026-02-088

11.3.1.2 CRITÈRES DE SÉLECTIONS ET PONDÉRATION — ÉTAPE QUALITATIVE

ATTENDU que la MRC est désignée « Organisme municipal responsable de l'évaluation foncière » (OMRE) par la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) et à ce titre elle peut confier l'exécution des travaux d'évaluation foncière à une entreprise privée ou un autre organisme municipal responsable de l'évaluation foncière ou les réaliser à l'interne ;

ATTENDU le processus d'appel d'offres public pour la confection et la continuité du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités locales sera bientôt amorcé selon les règles d'adjudication prescrite aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU que l'évaluation sommaire pour ce type de contrat indique une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public ainsi qu'au seuil de 1 M\$, comportant donc des exigences supplémentaires à respecter au niveau des règles d'adjudication ;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à une évaluation qualitative des offres avec un mode d'adjudication à deux étapes (enveloppes) à la suite d'une pondération par un comité de sélection ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte les critères et la grille de pondération proposés par la greffière sur la base de la recommandation l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ) et la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU d'adopter les critères suivants pour l'étape qualitative, soient :

- Expérience pertinente de l'équipe proposée dans des mandats similaires (15 points) ;
- Expérience de l'évaluateur signataire et son suppléant (30 points) ;
- Capacité des ressources affectées à la réalisation du mandat (Composition de l'équipe et capacité de relève) (25 points) ;
- Capacité de traitement électronique de l'information, des outils géomatiques et la vitesse de la plate-forme utilisée (15 points) ;
- Capacité de planification et de suivi des travaux requis (10 points) ;
- Qualité générale de l'offre de services (5 points).

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Julie Grenier	2	2,79		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Guylaine Blouin	19	46,31		
Jean-Pierre Charuest	7	16,71		
Anthony Laroche	2	4,02		
Anick Nadia Gauthier Arbour	1	1,61		
Kim Filion	1	2,31		
Steve Lanciaux	2	3,84		
Benoît Roy	2	2,76		
Claude Desbiens	1	0,38		
Pamela B. Steen	2	3,38		
Gaétan Lafond	6	13,15		
TOTAL	45/47	97,26 %		

ADOPTION

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Simon Madore, fait, un bref retour sur ses principales activités.

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

Rien à signaler.

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 ENJEUX ET ÉVÉNEMENT LOCAUX

Les membres du Conseil discutent de divers enjeux et événements à venir dans les municipalités au cours des prochaines semaines.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Rien à signaler.

17.0 CLÔTURE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.

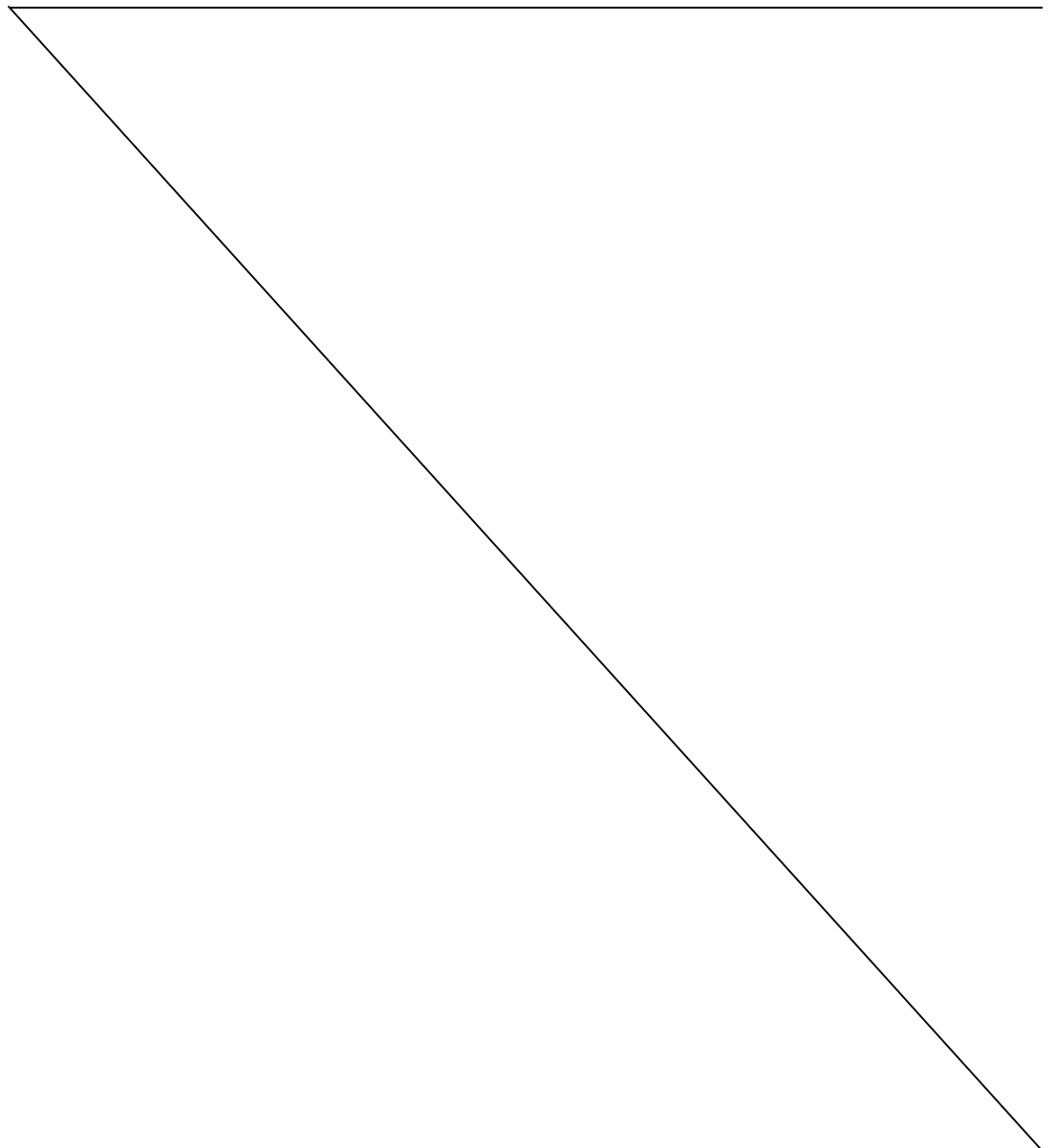
LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 18 février 2026.

Greffière et Responsable des archives





LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

